

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :  
15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 27.09.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance ordinaire du 04 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Willy LORENZON, Antoine ZANOTTO, Christian MICHELET et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ et Sandra BARBE.

**Excusés** : Mesdames Estelle ASPART, Laurence TOUMEYRAGUES et Laure BRAQUEHAIS.

**Pouvoirs** : Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE, Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE et Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

**Absent** :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Convention de mise à disposition de service avec Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données).**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit veiller à assurer sa conformité au regard de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD),

Considérant l'accompagnement déjà apporté par l'Agglomération en la matière,

Considérant que la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'Accompagnement de Val de Garonne Agglomération, par le biais d'une convention de mise à disposition du service Affaires juridiques,

Considérant que la mise à disposition porte sur :

- Désignation auprès de la CNIL d'un DPO interne à VGA.
- Sensibilisation, méthodologie et planification des actions pour la poursuite de la mise en conformité.
- Réalisation et suivi des démarches auprès de la CNIL en cas de besoin (notification en cas de violation de données, de failles de sécurité...).
- Mise à jour de la cartographie des traitements de la commune.
- Description détaillée des moyens informatiques (sécurité, sécurité des mots de passe, conformité du prestataire informatique au RGPD).
- Analyse, suivi des traitements et rédaction du registre des traitements des données à caractère personnel.
- Suivi de la conformité des sous-traitants.
- Recommandation de rédaction des mentions légales à insérer.
- Présentation du Registre des traitements pour validation du responsable de traitement.
- Réalisation si nécessaire d'études d'impact

Considérant que cette mise à disposition intervient du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025, et sera facturée au réel, en fonction des heures effectuées,

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu à la signature d'une convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service des Affaires juridiques de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en conformité avec la RGPD, ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Adopté à 6 voix pour ; 5 voix contre ; 4 abstentions**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :  
Publiée le 06 octobre 2022

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

